

Il est difficile à résoudre. Nous savons que la loi est insuffisante. D'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique, au cours du premier semestre de cette année, les trois provinces les plus à l'Ouest du pays et les provinces Maritimes n'ont enregistré que 235 avortements thérapeutiques. Si l'on compare ces chiffres aux témoignages du gynécologue de Toronto et du détective Douglas H. Walton du Metro Toronto Police Morality Bureau, selon lesquels les avortements illégaux se comptent par centaines chaque semaine à Toronto, on se rend compte de la lamentable insuffisance de la loi.

Le ministre devrait cesser de pratiquer la politique de l'autruche et de s'imaginer que le problème des avortements se dissipera comme par enchantement s'il garde assez longtemps la tête dans le sable. Ce serait se leurrer. Il prendra de l'ampleur, tout comme la grossesse. Les centaines de milliers de femmes enceintes du Canada pour qui un avortement est souhaitable ou nécessaire sont incapables d'attendre. Il y aurait deux choses à faire, selon moi. La question tout entière devrait être soustraite du Code criminel et remise à la décision de l'intéressée et de son médecin. Même avant qu'une telle mesure législative puisse être en vigueur, nous devrions permettre les avortements, non seulement dans les hôpitaux, mais en dehors, dans les cliniques et les bureaux de médecins pourvus de tout le matériel nécessaire. Si l'on a recours au nouvel appareil à succion en usage à l'Ottawa Civic Hospital et dans d'autres hôpitaux du pays, je ne vois pas pourquoi la chose ne pourrait se faire en toute sécurité.

Le docteur Henry Morgentaler, de Montréal, a écrit au ministre, au nom de la Humanist Association of Canada, pour lui demander instamment que les médecins et la Humanist Association soient consultés sur la meilleure façon d'apporter ces changements. J'exhorte le gouvernement à se pencher sur ce problème si sérieux et à ne pas essayer plus longtemps de l'é luder ou de rafistoler la loi, car le problème pourrait atteindre des proportions beaucoup plus considérables.

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je commencerai par dire, au nom du ministre de la Justice (M. Turner), que les articles relatifs à la loi sur l'avortement ont été scrutés davan-

tage, à la fois au Parlement et à l'extérieur, au cours de la discussion sur la loi d'ensemble modifiant le Code criminel l'an dernier que toute autre question contenue dans cette mesure.

Au cours de la discussion au Parlement de la loi d'ensemble, le ministre de la Justice déclarait le 23 janvier 1969, comme en fait foi la page 4722 du hansard:

Je me rends parfaitement compte que ceci touche l'essence même de la vie, le fond même du problème. Jamais il n'y aura unanimité d'opinion à cet égard, à la Chambre ou dans le pays. Pour certains, l'avortement est abominable, quel que soit le motif invoqué. Par contre, d'autres permettraient l'avortement pour n'importe quoi ou laisseraient le choix à la femme enceinte. Nous n'avons pas obtenu l'unanimité au sujet de ce bill, mais un simple accommodement. Toutes les fois que la vie ou la santé d'une mère sera menacée, le Code criminel autorisera l'avortement thérapeutique.

Depuis la promulgation de la loi sur l'avortement l'an dernier, plusieurs statistiques exagérées et inexactes ont été invoquées par les protagonistes de «l'avortement sur demande». Ainsi, on a récemment prétendu que quelque 2,000 femmes par année succombent aux séquelles de l'avortement. Dans ses remarques ce soir, l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis) a cité des chiffres plutôt fantaisistes que je prétends n'être fondés sur aucun fait.

A mon avis, il serait préférable de considérer les chiffres du Bureau fédéral de la statistique. Il est alors difficile de comprendre sur quoi se fonde cette affirmation, étant donné que les dernières données statistiques dont dispose le Bureau montrent que même si 22 femmes sont mortes à la suite d'avortements en 1964, il n'y a eu que 13 cas du genre en 1968. Ces données statistiques sont nécessairement incomplètes, puisqu'elles ne représentent pas toutes les provinces, mais il y a, néanmoins, un large écart entre les deux séries de chiffres.

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne puis que répéter ce que le ministre de la Justice disait hier à la Chambre:

Nous étudions de près la situation du point de vue médical, à la suite des récentes modifications au Code criminel. Une fois en possession des statistiques nécessaires, nous serons peut-être en mesure de faire rapport à la Chambre. Pour l'instant, nous ne songeons pas à modifier la loi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)